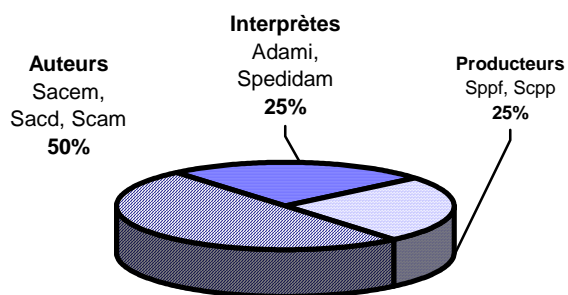


La copie privée en quelques chiffres

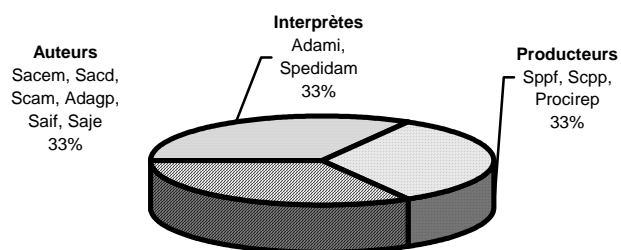
Les sommes collectées (en M€). Source : Copie France, Sorecop

	Copie France (audiovisuel)	Sorecop (sonore)	Collège Ecrit	Collège Arts visuels	Montants
1986	0,20	0,12			0
1987	24,70	11,13			36
1988	45,28	15,70			61
1989	49,39	17,38			67
1990	68,60	19,82			88
1991	78,66	18,90			98
1992	97,72	16,92			115
1993	96,65	19,51			116
1994	104,58	18,29			123
1995	89,34	16,77			106
1996	82,63	16,16			99
1997	77,90	14,18			92
1998	75,46	14,03			89
1999	69,67	14,18			84
2000	69,06	13,11			82
2001	58,5	36,81			95
2002	60,01	65,47			125
2003	59,02	86,95	0,30	0,30	147
2004	77,05	87,79	1,68	1,67	168
2005	70,30	82,48	1,27	1,27	155
2006	71,73	82,08	1,05	1,05	156

Partage de la copie privée sonore



Partage de la copie privée audiovisuelle



Le partage de la copie privée entre les ayants droit

Les rémunérations pour copie privée du collège écrit et du collège arts visuels sont partagées comme suit : 50% éditeurs et 50% auteurs.

Commission et supports assujettis

1. La Commission pour copie privée : un outil efficace de négociation et de consensus

Son rôle, depuis maintenant plus de 20 ans, est de déterminer **les taux et les modalités de versement** de la rémunération pour copie privée due par les fabricants et les importateurs de supports d'enregistrement vierges. Elle détermine par ce biais la rémunération à laquelle ont droit les auteurs, les artistes interprètes et les producteurs, en contrepartie de la reproduction de leurs oeuvres pour un usage privé.

Cette commission indépendante est **paritaire**. Elle comprend pour moitié des représentants des titulaires de droits (auteurs, artistes interprètes et producteurs) et pour moitié des représentants des consommateurs, fabricants et importateurs de supports d'enregistrement. Elle est présidée par un représentant de l'Etat nommé par ce dernier, sur proposition du Ministre en charge de la Culture.

La Commission est toujours parvenue à adapter, de manière consensuelle, le barème de la rémunération pour copie privée aux changements apportés par les transformations technologiques et les nouveaux modes de consommation culturelle, en veillant notamment à ce que les rémunérations ne constituent pas un obstacle économique aux politiques commerciales des fabricants.

2. Historique des décisions

- décision du 30 juin 1986 : instauration d'une rémunération applicable aux supports analogiques amovibles (cassettes audio et vidéo).
- décision du 4 janvier 2001 : instauration d'une rémunération applicable aux supports numériques amovibles (CD data et audio – DVD data – Minidisks ...) et révision de la rémunération pour les supports analogiques
- décision du 6 décembre 2001 : conversion des montants en euros
- décision du 4 juillet 2002 : instauration d'une rémunération applicable aux supports intégrés à des matériels d'enregistrement grand public dédiés à la musique ou à la vidéo (baladeurs MP3, décodeurs magnétoscopes et téléviseurs à disque dur intégré).
- décision du 10 juin 2003 : Inclusion des collèges de l'écrit et des arts visuels et instauration d'une rémunération applicable aux disquettes informatiques MFD.
- décision du 6 juin 2005 : diminution du montant applicable aux DVD data.
- décision du 22 novembre 2005 : révision de la rémunération applicable aux baladeurs MP3 et appareils de salon audio à disque dur ou mémoire intégré.
- décision du 20 juillet 2006 :
 - révision de la rémunération applicable aux décodeurs magnétoscopes et téléviseurs à disque dur (intégration des grande capacité - plus de 80 Go).
 - nouvelle diminution du montant applicable aux DVD data.
 - instauration d'une rémunération sur les baladeurs et appareils de salon multimédia (baladeurs et appareils mixtes audio/vidéo).

3. En guise de comparaison : les ventes de supports et matériels vierges en 2006

(Source : GFK, Simavelec)

Chiffre d'affaires du secteur des produits électroniques grand public en 2006 (qui n'inclut pas les CD et DVD vierges): **7,3 milliards d'€** (+ 17% par rapport à 2005). A comparer aux 156 millions d'€ collectés au total en 2006 au titre de la copie privée.

Chaque ménage a consacré en moyenne **300 € à l'achat** de produits électroniques grand public en 2006 (+ 40 € par rapport à 2005).

Quelques indications sur les volumes de produits vendus

CD R data : 150 à 175 millions d'unités

Cassettes audio : 3 millions d'unités

Cassettes VHS : 11 millions d'unités

Mini-discs : 450 000 unités

DVD vierges : 50 à 70 millions d'unités

Enregistreurs DVD à disque dur : 700 000 unités

Baladeurs numériques audio et multimédia : 5 à 6 millions d'unités

COPIE PRIVEE des principales sociétés de gestion de droits

	ADAMI	ADAGP	ARP	PROCIREP	SACD	SACEM	SCAM	SAIF	SPEDIDAM	SPPF
Perception totale copie privée 2006	29,1 M€	568 872 €	1 M€	23,7 M€	9,3 M€	49,7 M€	3,6 M€	72 000€	14,8 M €	2,9 M€
Nombre d'ayants droit bénéficiaires de copie privée en 2006 (part des 75 %) *	20 095 CPA 3873 CPS	793	61	993	4 658	52 387 /copie privée sonore 16 888 /CP Audiovisuelle	5 484	135	48 285	1629
Montant de la copie privée affectée en 2006 à l'action culturelle (part des 25%)	7,29 M€	142 218 €	444 369 €	5,9 M€	2,88 M€	14, 2 M€ y compris les reports	950 819 €	18 000€	3,7 M€	756 555 €
Montant des dépenses réelles au titre des actions culturelles 2006 (copie privée et statutaire)	13 M€	142 218 €	719 559 €	7 M€	4, 12 M€	17,42 M€	1,1 M€	18 000 €	7,5 M €	3 M€
Part en % de la copie privée dans le budget culturel	65 %	100%	61 %	82 %	70 %	81,5 %	85 %	100 %	54 %	25 %

Nb : ces données sont issues d'organisations différentes et ne sont pas toutes comparables